

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DES MARCHÉS FINANCIERS

**PROVINCE DE QUÉBEC
MONTREAL
DOSSIER N° : 2019-002**

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS, personne morale ayant un établissement situé au 800, Square Victoria, 22^e étage, C.P. 246, Place Victoria, Montréal (Québec) H4Z 1G3;

DEMANDERESSE

et

AGRONOMIX CANADA INC., ayant son siège social au 4815, avenue Bessborough, Montréal, Québec, H4V 2S2;

et

GHISLAIN DJA, domicilié au 1071, rue Demers, Carignan (Québec) J3L 1E8;

et

ADAM BAKARY DIAWARA, domicilié au 1785, boulevard Cartier Est, app. 103, Laval (Québec) H7G 1G1;

et

FÉLIX FINI, domicilié au Vaudreuil-Dorion, app. 101, Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 7W8;

INTIMÉS

**DEMANDE D'ORDONNANCES D'INTERDICTION D'OPÉRATIONS
SUR VALEURS ET D'IMPOSITION D'UNE PÉNALITÉ ADMINISTRATIVE**

Demande de l'Autorité des marchés financiers en vertu des articles 93 et 94 de la Loi sur l'encadrement du secteur financier, RLRQ c. A-33.2 et des articles 265 et 273.1 de la Loi sur les valeurs mobilières, RLRQ c. V-1.1.

L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS SOUMET RESPECTUEUSEMENT AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DES MARCHÉS FINANCIERS CE QUI SUIT:

I. INTRODUCTION

1. Par la présente, la demanderesse l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« **Autorité** ») demande au Tribunal administratif des marchés financiers (ci-après le « **TMF** ») de bien vouloir :
 - a) Prononcer des interdictions d'opérations sur valeurs à l'égard des intimés Adam Bakary Diawara (ci-après « **Diawara** ») et Félix Fini (ci-après « **Fini** »);
 - b) Imposer aux intimés Agronomix Canada inc. (ci-après « **Agronomix C.**»), Ghislain Dja (ci-après « **Dja** »), Diawara et Fini des pénalités administratives;

II. LES PARTIES

A) La demanderesse

2. L'Autorité est l'organisme responsable de l'application, notamment, de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (ci-après « **LVM** ») et elle exerce les fonctions qui y sont prévues conformément à l'article 7 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, L.Q. 2018 (ci-après « **LESF** »);

B) Les intimés

i. Agronomix Canada inc.

3. L'intimée Agronomix C. est une société par actions qui a été constituée en date du 12 octobre 2016, tel qu'il appert de la **pièce D-1**;
4. Les secteurs d'activité déclarés au REQ d'Agronomix C. sont « *Autres services aux entreprises* » avec comme précisions « *Consulting Agency* », « *Autres types de commerce de détail* » avec précision « *Import/Export of merchandise* » (D-1);
5. Le premier actionnaire, le président et le seul administrateur déclaré « *en fonction* » de cette société est Dja (D-1);
6. Selon l'attestation d'absence de droit de pratique, **pièce D-2**, à l'époque en cause, Agronomix C. n'était pas inscrite auprès de l'Autorité;
7. Pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 1999 et le 9 janvier 2017, Agronomix C. n'a pas déposé de prospectus ou bénéficié de visa de prospectus, ou encore bénéficié de dispense d'effectuer un tel dépôt émis par l'Autorité, tel qu'il appert de la **pièce D-3**;

ii. Ghislain Dja

8. Dja est une personne physique dont la dernière adresse connue est située à Carignan, dans la province de Québec;
9. Selon l'attestation de droit de pratique, **pièce D-4 en liasse**, du 30 avril 2014 au 17 septembre 2016, Dja a été inscrit auprès de l'Autorité à titre de représentant de courtier en épargne collective;
10. Pour la période des événements en cause en la présente, Dja ne détenait aucune inscription en vigueur auprès de l'Autorité (D-4);
11. Pour la période comprise entre le 1er janvier 1999 et le 9 janvier 2017, Dja n'a pas déposé de prospectus ou bénéficié de visa de prospectus, ou encore bénéficié de dispense d'effectuer un tel dépôt émis par l'Autorité, tel qu'il appert de la **pièce D-5**;

iii. Adam Bakary Diawara

12. Diawara est une personne physique dont le domicile est situé à Laval;
13. Selon les informations colligées en cours d'enquête, Diawara était l'une des personnes en charge de rencontrer les investisseurs au bureau d'Agronomix C.;
14. Tel qu'il sera mis en preuve à l'audience, lors de ces rencontres Diawara présentait l'offre d'investissement, répondait aux questions des investisseurs, expliquait la marche à suivre et complétait les documents nécessaires à l'investissement;
15. Pour la période des événements en cause en la présente, Diawara ne détenait aucune inscription auprès de l'Autorité, tel qu'il appert de la **pièce D-6**;
16. Pour la période comprise entre le 1er janvier 1999 et le 9 janvier 2017, Diawara n'a pas déposé de prospectus ou bénéficié de visa de prospectus, ou encore bénéficié de dispense d'effectuer un tel dépôt émis par l'Autorité, tel qu'il appert de la **pièce D-7**;

iv. Félix Fini

17. Fini est une personne physique dont le domicile est situé à Vaudreuil-Dorion, dans la province de Québec;
18. Selon les informations colligées en cours d'enquête, Fini était aussi l'une des personnes en charge de rencontrer les investisseurs au bureau d'Agronomix C.;
19. Tel qu'il sera mis en preuve à l'audience, lors de ces rencontres Fini présentait l'offre d'investissement, répondait aux questions des investisseurs, expliquait la marche à suivre et complétait les documents nécessaires à l'investissement;
20. Pour la période des événements en cause en la présente, Fini ne détenait aucune inscription auprès de l'Autorité, tel qu'il appert de la **pièce D-8**;

21. Pour la période comprise entre le 1er janvier 1999 et le 9 janvier 2017, Fini n'a pas déposé de prospectus ou bénéficié de visa de prospectus, ou encore bénéficié de dispense d'effectuer un tel dépôt émis par l'Autorité, tel qu'il appert de la **pièce D-9**;

III. LES FAITS

A) La préenquête

22. Suite à la réception d'un signalement, des vérifications ont été entreprises relativement aux activités de la société Agronomix C.;
23. Ces vérifications ont permis à l'Autorité de constater, notamment par le biais de la page Facebook www.facebook.com/AgronomixCanada, **pièce D-10**, et du site Internet www.agronomix-canada.com, **pièce D-11**, qu'Agronomix C. invitait les membres du public à investir au sein de ses activités dans le domaine de l'agroalimentaire en Côte d'Ivoire;
24. En date du 2 décembre 2016, sous l'onglet « *Cultures en cours* » du site Internet d'Agronomix C. (D-11), trois (3) types de plantations clé en main étaient proposés aux investisseurs:

Type de plantation	Poivre	Piment Sunny F1	Tomate Sanzana F1
Période de souscription	S/O	2016-11-28 au 2016-12-28	2016-11-28 au 2016-12-28
Coût de création	14 309 \$	2 053 \$	4 122 \$
Retour sur investissement	Jusqu' à 735 \$/mois	6 740 \$	13 700 \$

25. De même, l'onglet « *Cultures en cours* » (D-11) présentait le « *Kit privilège* » :

« Le pack privilège est dédié aux clients ayant perçu au moins 3 retours sur investissements et ayant 5 contrats en cours. »

26. L'onglet « *Souscription* » (D-11) présentait les différentes étapes à suivre pour souscrire auprès d'Agronomix et obtenir un contrat:
27. Le Relevé d'identité bancaire que l'on retrouvait à la première étape de cet onglet (D-11) permettait d'identifier deux (2) comptes bancaires, tel qu'il appert de la **pièce D-12**, soit :
- le compte numéro 001-01581 1994465 à la Banque de Montréal;
 - le compte numéro 003-00541 1012467 à la Banque Royale du Canada;
28. L'étape trois (3) de l'onglet « *Souscription* » (D-11) permettait de télécharger un formulaire de souscription, tel qu'il appert de la **pièce D-13**;

B) L'ordonnance initiale d'interdiction et de blocage

29. Le 18 janvier 2017, à la demande de l'Autorité, le TMF rendait à l'encontre d'Agronomix France, Agronomix C. et Dja des interdictions d'opérations sur valeurs, tel qu'il appert de la **pièce D-14**;
30. De même, le TMF rendait une ordonnance générale de blocage à l'encontre d'Agronomix C., cette ordonnance visant notamment les comptes numéro 00541-1012467 et 00541-1014851 détenus auprès de la Banque Royale du Canada (ci-après « **RBC** ») et les comptes numéro 0158-1994465 et 0158-1994457 détenus auprès de la Banque de Montréal (ci-après « **BMO** »);

C) Les vérifications faites auprès des institutions bancaires identifiées

31. Dans le cadre de l'enquête, différentes vérifications ont été faites auprès de la RBC et de la BMO;

i. La Banque Royale du Canada

32. Le ou vers le 20 décembre 2016, l'Autorité obtenait de la RBC le profil client relatif au compte numéro 00541-1012467 ainsi que les relevés bancaires liés à ce compte pour la période du 31 octobre 2016 au 15 décembre 2016, tel qu'il appert de la **pièce D-15 en liasse**;
33. Le profil client du compte 00541-1012467 (D-15) indique notamment que le détenteur de ce compte est la société Agronomix C.;
34. Le ou vers le 5 janvier 2017, l'Autorité recevait de la RBC les documents d'ouverture du compte 00541-1012467, les documents supportant certaines transactions survenues à ce compte entre le 7 novembre 2016 et le 15 décembre 2016, ainsi que le profil client du compte numéro 00541-1014851 détenu par Agronomix C. et les relevés relatifs à ce compte pour la période du 31 octobre 2016 au 20 décembre 2016, tel qu'il appert de la **pièce D-16 en liasse**;
35. Le ou vers le 17 février 2017, l'Autorité recevait de la RBC les documents supportant certaines transactions intervenues au compte 00541-1012467 entre le 14 novembre 2016 et le 1^{er} décembre 2016, tel qu'il appert de la **pièce D-17 en liasse**;
36. Toujours le ou vers le 17 février 2017, l'Autorité recevait de la RBC les relevés de transactions du compte 00541-1012467 pour la période du 8 décembre 2016 au 6 février 2017 ainsi que les documents supportant certaines transactions intervenues à ce compte entre le 4 novembre 2016 et le 8 décembre 2016, tel qu'il appert de la **pièce D-18 en liasse**;

ii. La Banque de Montréal

37. Le 16 décembre 2016, l'Autorité recevait de la BMO la fiche d'identité et les coordonnées du détenteur du compte numéro 01581-1994465 ainsi que les relevés bancaires liés à ce compte pour la période du 10 novembre 2016 au 15 décembre 2016, tel qu'il appert de la **pièce D-19 en liasse**;

38. Ces informations reçues de la BMO indiquent que le détenteur du compte 01581-1994465 est Agronomix C. (D-19);
39. Le 11 janvier 2017, l'Autorité recevait de la BMO la liste des comptes détenus par la société Agronomix C. à cette institution, ainsi que les relevés du compte 0158-1994457 portant sur la période du 2 novembre 2016 au 30 décembre 2016, tel qu'il appert de la **pièce D-20 en liasse**;

Institutions	Succursale	Compte
BMO	0158	1994465
BMO	0158	1994457

40. Le ou vers le 7 février 2017, l'Autorité recevait de la BMO une mise à jour des opérations effectuées dans les comptes 01581-1994465 et 0158-1994457 ainsi que deux (2) pièces justificatives de transactions effectuées à ces comptes, tel qu'il appert de la **pièce D-21 en liasse**;

D) L'analyse des comptes bancaires

41. En date du 7 février 2017, le solde de l'ensemble des comptes identifiés auprès de la RBC et de la BMO était réparti comme suit :

Institutions	Succursale	Compte	Solde en date du 2017-02-07
RBC	00541	1012467	215 833,52 \$
RBC	00541	1014851	423 654,31 \$
BMO	0158	1994465	28 909,78 \$
BMO	0158	1994457	42 073,27 \$
Total :			710 470,88 \$

i. Le compte RBC 00541-1012467

42. Le compte RBC 00541-1012467 (ci-après « **1012467** ») a été ouvert en date du 31 octobre 2016 (D-16);
43. L'analyse effectuée du compte 1012467 porte sur la période du 31 octobre 2016 au 6 février 2017;
44. Le total des dépôts répertoriés à ce compte représente un montant de 674 993,58 \$ (D-15 à D-18);
45. Les dépôts observés au compte 1012467 sont majoritairement des montants récurrents de 2 053 \$ et de 4 122 \$, montants qui correspondent aux coûts de création des « kits » Piment ou Tomate dont on fait la promotion sur le site Internet de la société Agronomix C. (D-15 à D-18 et D-11);

46. L'analyse des dépôts au compte 1012467 permet la classification suivante :

Compte - RBC 00541-1012467 - Dépôts		
Classification	Nombre	Montant
Montants de 4 122 \$ - (Correspondant au kit Tomate)	49	201 978,00 \$
Montants de 2 053 \$ - (Correspondant au kit Piment)	76	156 028,00 \$
Montants de 6 175 \$ - (Correspondant au kit Tomate + kit Piment)	17	104 975,06 \$
Montants de 8 244 \$ - (Correspondant à 2 kits Tomate)	7	57 708,00 \$
Montants de 2 000 \$ - (Correspondance - paiement partiel d'un kit)	11	22 000,00 \$
Montant de 6 159 \$ - (Correspondant à 3 kits Piment)	1	6 159,00 \$
Montant de 8 228 \$ - (Correspondant à un contrat annulé - remboursé dans le compte BMO 1994465)	1	8 228,00 \$
Montant de 10 281 \$ - (Correspondant à 3 kits Piment + 1 kit Tomate)	1	10 281,00 \$
Montants de 10 297 \$ - (Correspondant à 2 kits Tomate + 1 kit Piment)	2	20 594,00 \$
Montant de 10 300 \$ (Correspondant à 2 kits Tomate + 1 kit Piment + différence 3 \$)	1	10 300,00 \$
Montant de 12 366 \$ - (Correspondant à 3 kits Tomate)	1	12 366,00 \$
Montant de 4 122 \$ - (Correspondant à un contrat annulé et faisant l'objet d'un retrait (débit/memo) dans ce compte bancaire)	1	4 122,00 \$
Autres montants de 1 000 \$ à 5 297 \$ - (Correspondance - paiement partiel d'un contrat)	25	58 306,47 \$
Divers (Transactions de moins de 1 000 \$)	18	1 948,05 \$
Total	211	674 993,58 \$

47. Le total des retraits répertoriés au compte 1012467 représente un montant de 459 160,06 \$ (D-15 à D-18);

48. L'analyse des retraits au compte 1012467 permet la classification suivante :

Compte - RBC 00541-1012467 - Retraits

Classification	Nombre	Montant
Transferts au compte RBC d'Agronomix # 1014851 transit 00541	4	435 571,94 \$
Paiements Internet	1	2 000,00 \$
Visa Royal Bank 4514011610690636 - Compte de Ghislain Dja	1	2 000,00 \$
Virement au compte # 00001-5578372 Dja, Ghislain / Allou, Véronique	6	13 500,00 \$
Débit/Memo	1	4 122,00 \$
Divers (Transactions de moins de 1 000 \$)	13	1 966,12 \$
Total	26	459 160,06 \$

ii. Le compte RBC 00541-1014851

49. Le compte RBC 00541-1014851 (ci-après « **1014851** ») a été ouvert en date du 31 octobre 2016 (D-16 et D-18);
50. L'analyse effectuée du compte 1014851 porte sur la période du 31 octobre 2016 au 6 février 2017;
51. Le total des dépôts répertoriés à ce compte représente un montant de 457 510,55 \$ (D-16 et D-18);
52. Les dépôts observés au compte 1014851 sont majoritairement des transferts de fonds provenant du compte 1012467 (D-16 et D-18);
53. L'analyse des dépôts au compte 1014851 permet la classification suivante :

Compte - RBC 00541-1014851 - Dépôts		
Classification	Nombre	Montant
Transferts provenant du compte RBC d'Agronomix no.1012467 transit 00541	4	435 571,94 \$
Dépôt de 15 375 Euros, équivalent en \$ canadiens	1	21 908,61 \$
Autre	1	30,00 \$
Total	6	457 510,55 \$

54. Le total des retraits répertoriés au compte 1014851 représente un montant de 33 856,24 \$ (D-16 et D-18);
55. L'analyse des retraits au compte 1014851 permet la classification suivante :

Compte - RBC 00541-1014851 - Retraits

Classification	Nombre	Montant
Virement au compte # 00001-5578372 Dja, Ghislain / Allou, Véronique	5	8 225,39 \$
Visa Royal Bank 4514011610690636 - Compte de Ghislain Dja	2	8 000,00 \$
RGN Management + Regus (location bureaux)	2	13 996,16 \$
Autres	12	3 634,69 \$
Total	21	33 856,24 \$

iii. Le compte BMO 0158-1994465

56. Le compte BMO 0158-1994465 (ci-après « **1994465** ») a été ouvert en date du 2 novembre 2016 (D-20 p. 46-76);
57. L'analyse effectuée du compte 1994465 porte sur la période du 2 novembre 2016 au 7 février 2017;
58. Le total des dépôts répertoriés au compte représente un montant de 116 497,16 \$ (D-19 à D-21);
59. Les dépôts observés au compte 1994465 sont majoritairement des montants récurrents de 2 053 \$ et de 4 122 \$, montants qui correspondent aux coûts de création des « kits » Piment ou Tomate dont on fait la promotion sur le site Internet de la société (D-19 à D-21 et D-11);
60. L'analyse des dépôts au compte 1994465 permet la classification suivante :

Compte - BMO 0158-1994465 - Dépôts		
Classification	Nombre	Montant
Montants de 4 122 \$ - (Correspondant au kit Tomate)	5	20 610,00 \$
Montants de 2 053 \$ - (Correspondant au kit Piment)	10	20 530,00 \$
Montant de 52,47 \$ + 2 000,53 \$ = 2 053 \$ - (Correspondant au kit Piment)	2	2 053,00 \$
Montant de 2 053 \$ - (Correspondant à un effet retourné et faisant l'objet d'un retrait dans ce compte bancaire)	1	2 053,00 \$
Montant de 2 055 \$ - (Correspondant au kit Piment + 2 \$)	1	2 055,00 \$
Montant de 2 105,46 \$ - (Correspondant à un kit Piment + surplus)	1	2 105,46 \$
Montants de 4 106 \$ et 4 107 \$ - (Correspondant à 2 kits Piment + 1 \$)	2	8 213,00 \$

Montant de 4 140 \$ - (Correspondant au kit Tomate + surplus)	1	4 140,00 \$
Montant de 4 170,69 \$ - (Correspondant à 1 kit Tomate + surplus)	1	4 170,69 \$
Montant de 6 159 \$ - (Correspondant à 3 kits Piment)	1	6 159,00 \$
Montant de 6 175 \$ - (Correspondant à 1 kit Piment et 1 kit Tomate)	1	6 175,00 \$
Montant de 8 025,01 \$ - (Correspondant à 2 kits Tomate - différence)	1	8 025,01 \$
Montants de 8 244 \$ - (Correspondant à 2 kits Tomate)	3	24 732,00 \$
Autres montants - (Correspondant à des paiements partiels de contrats)	3	5 476,00 \$
Total	33	116 497,16 \$

61. Le total des retraits répertoriés au compte 1994465 représente un montant de 87 587,38 \$ (D-19 à D-21);
62. L'analyse des retraits au compte 1994465 permet la classification suivante :

Compte - BMO 0158-1994465 - Retraits		
Classification	Nombre	Montant
Transferts vers le compte BMO d'Agronomix no.1994457 transit 0158	2	70 849,07 \$
À déterminer	2	5 681,88 \$
Renversement d'un dépôt du 21-12-2016 dans le compte RBC #1012467	1	8 228,00 \$
Article retourné, compte gelé	1	2 053,00 \$
Divers (Transactions de moins de 1 000\$)	15	775,43 \$
Total	21	87 587,38 \$

iv. Le compte BMO 0158-1994457

63. Le compte BMO 0158-1994457 (ci-après « **1994457** ») a été ouvert en date du 2 novembre 2016 (D-20 p. 46-76);
64. L'analyse effectuée du compte 1994457 porte sur la période du 2 novembre 2016 au 7 février 2017;

65. Le total des dépôts répertoriés au compte représente un montant de 79 076,57 \$ (D-20 à D-21);
66. Les dépôts observés au compte 1994457 sont majoritairement des transferts de fonds provenant du compte 1994465 (D-20 à D-21);
67. L'analyse des dépôts au compte 1994457 permet la classification suivante :

Compte - BMO 0158-1994457 - Dépôts		
Classification	Nombre	Montant
Transferts du compte BMO d'Agronomix no.1994465 transit 0158	3	70 849,07 \$
Corrections d'erreurs	2	8 227,50 \$
Total	5	79 076,57 \$

68. Le total des retraits répertoriés au compte 1994457 représente un montant de 37 003,30 \$ (D-20 à D-21);
69. L'analyse des retraits au compte 1994457 permet la classification suivante :

Compte - BMO 0158-1994457 - Retraits		
Classification	Nombre	Montant
Traite à Véronique Allou Amelan, conjointe de Ghislain Dja	1	25 000,00 \$
Correction d'erreurs	2	8 227,50 \$
Regus (location bureaux)	1	3 742,78 \$
Frais divers	6	33,02 \$
Total	10	37 003,30 \$

70. En date du 10 mai 2017, une mise à jour des soldes a été effectuée auprès de la RBC et de la BMO et chacun des comptes contenait les montants suivants :

Institutions	Succursale	Compte	Solde en date du 2017-02-07
RBC	00541	1012467	215 833,52 \$
RBC	00541	1014851	423 636,31 \$
BMO	0158	1994465	28 829,78 \$
BMO	0158	1994457	42 055,27 \$
Total :			710 354,88 \$

E) Les documents reçus sur une base volontaire des intimés

71. Le ou vers le 11 mai 2017, Agronomix C., par l'intermédiaire de son procureur, a fait parvenir à l'Autorité une liste des personnes ayant investi au sein de cette société, tel qu'il appert de la **pièce D-22**;
72. Cette liste (D-22) contenait les noms et prénoms des personnes qui ont investi auprès d'Agronomix C. ainsi que le montant de leurs investissements;
73. À l'appui de cette liste d'investisseurs, le ou vers le 17 mai 2017, Agronomix C. a fait parvenir à l'Autorité une clé USB contenant les copies des contrats d'investissements de ces 181 personnes ainsi que les preuves des dépôts bancaires liés à ces investissements, tel qu'il appert de la **pièce D-23 en liasse**;
74. De même, le 31 mai 2017, Agronomix C. a fait parvenir à l'Autorité des précisions concernant les documents transmis ainsi que trois (3) preuves de paiement supplémentaires, tel qu'il appert de la **pièce D-24 en liasse**;

F) Les investissements

75. Selon les documents obtenus d'Agronomix C. (D-23 et D-24), 181 personnes ont investi auprès d'Agronomix C. pour un montant total de 780 055 \$;
76. Tel qu'il le sera démontré à l'audience, une conciliation des informations fournies par Agronomix C. (D-23 et D-24) avec les informations obtenues des institutions bancaires (D-15 à D-20) a permis à l'enquêteuse au dossier de confirmer l'ensemble des données fournies, à l'exception d'un montant de 4 122 \$ lié à l'investisseur Luc Bai, déclaré par Agronomix C., pour lequel aucun dépôt correspondant n'a pu être identifié aux différents comptes bancaires;
77. Au cours de l'enquête, 34 de ces 181 personnes ont été contactées et ont transmis des documents à l'enquêteuse au dossier:

Investisseurs	Date de souscription	Date du contrat	Numéro du contrat	Montant investi	« Kit » lié à cet investissement	Pièces en liasse
1) ADJIMANE Gertrude	2016-11-18	2016-11-22	79 / 2016	4122 \$	Tomate	D-25.1
2) AMON Christelle Apo	2016-12-20	2016-12-20	204 / 2017	2053 \$	Piment	D-25.2
3) AMOUSSA Mouinou Taye	2016-11-15	2016-11-15	25 / 2016	2053 \$	Piment	D-25.3
4) ANGNIMAN Ama Sarah	2016-11-21	2016-11-22	74 / 2016	2053 \$	Piment	D-25.4
5) ANO Ange-Noël	2016-11-19	2016-11-19	58 / 2016	2053 \$	Piment	D-25.5
	2016-11-14	2016-11-29	153 / 2016	4122 \$	Tomate	

6) ASSI Assamoi Anderson	2016-12-16	2016-12-17	188 / 2017	4122 \$	Tomate	D-25.6
7) ASSOUMOU François-Xavier	2016-11-10	2016-11-16	26 / 2016	2053 \$	Piment	D-25.7
8) BAMBA Siaka SB	2016-11-17	2016-11-17	33 / 2016	2053 \$	Piment	D-25.8
9) BOHOUSSOU Laetitia	2016-11-08	2016-11-15	3 / 2016	4 106 \$	N/D	D-25.9
	2016-12-07	2016-12-09	168 / 2017	4 122 \$	N/D	
10) BRUN Phara	2016-12-19	2016-12-22	213 / 2017	2053 \$	Piment	D-25.10
11) DOGUI Kouakou	N/D	2016-12-30	247 / 2017	4 122 \$	Tomate	D-25.11
12) DONNOU Mensanh Jean- Claude	2016-11-09 2016-11-09 2016-11-21	2016-11-16	27 / 2016	12 366 \$	(3) Tomate	D-25.12
	2016-11-17 2016-11-21 2016-12-15	2016-11-18	42 / 2016	6159 \$	(3) Piment	
	2016-12-15	2016-12-15	179 / 2017	2053 \$	Piment	
13) FOFANA Amandine Angela	2016-11-22	2016-11-23	103 / 2016	4122 \$	Tomate	D-25.13
	2016-11-22	2016-11-23	102 / 2016	2053 \$	Piment	
14) FOTSO Thierry Serge R.	N/D	2016-12-16	183 / 2017	4122 \$	Tomate	
	N/D	2016-12-16	184 / 2017	2053 \$	Piment	
	N/D	2016-12-24	223 / 2017	4122 \$	Tomate	
	N/D	2016-12-24	225 / 2017	4122 \$	Piment	
15) GBEKE Tchin Viet Cyriaque	2016-11-22	2016-11-23	96 / 2016	8244 \$	(2) Tomate	D-25.14
	2016-11-22	2016-11-23	97 / 2016	2053 \$	Piment	
	2016-12-22	2016-12-23	216 / 2017	2053 \$	Piment	
	2016-12-22	2016-12-23	217 / 2017	4122 \$	Tomate	
16) GNIAKOURI Doeue	N/D	2016-12-20	200 / 2017	2053 \$	Piment	
17) KIDDER Kimberly	2016-11-09	2016-11-15	22 / 2016	2053 \$	Piment	D-25.15
18) KOFFI Jean-Michel Kouakou	2016-12-15	2016-12-15	175 / 2017	4122 \$	Tomate	D-25.16
19) KOFFI Yallui Fadiol Annick	N/D	2016-11-23	100 / 2016	2053 \$	Piment	D-25.17
20) KONAN Gbamele	2016-11-17	2016-11-18	37 / 2016	2053 \$	Piment	D-25.18
21) KOUA Konin Miloud	2016-11-21	2016-11-22	84 / 2016	4122 \$	Tomate	D-25.19
	2016-11-21	2016-11-22	83 / 2016	2053 \$	Piment	
22) KOUAME Mida Paul Emmanuel	2016-12-14	2016-12-13	172 / 2017	2053 \$	Piment	D-25.20
	2016-12-14	2016-12-14	173 / 2017	2053 \$	N/D	
	2016-11-25	2016-11-26	144 / 2016	8244 \$	(2) Tomate	

23) KOUASSI Bessekon Cesar	2016-12-24	2016-12-24	226 / 2017	4122 \$	Tomate	D-25.21
24) KRA Ablaha Eugénie	2016-11-18	2016-11-19	57 / 2016	4122 \$	Tomate	D-25.22
25) LAMINE Diaby Mohamed	N/D	2016-12-27	229 / 2017	4122 \$	N/D	
26) LUBOYA-NTumba Chrsitian	2016-11-15	2016-11-22	86 / 2016	4122 \$	Tomate	D-25.23
27) MONNEY N'Din Pacôme M.	2016-12-20	2016-12-20	202 / 2017	4122 \$	Tomate	D-25.24
	2016-12-20	2016-12-20	201 / 2017	2053 \$	Piment	
28) NAMA Benoît	2016-11-21	2016-11-22	70 / 2016	2053 \$	Piment	D-25.25
	2016-11-21	2016-11-22	71 / 2016	8244 \$	(2) Tomate	
29) SANOGO Kesse Mohamed	2016-11-21	2016-11-22	80 / 2016	2053 \$	Piment	D-25.26
	2016-11-21	2016-11-22	81 / 2016	4122 \$	Tomate	
	2016-12-16	2016-12-20	190 / 2017	2053 \$	Piment	
	2016-12-16	2016-12-19	191 / 2017	4122 \$	Tomate	
30) SORÉ Aziz	2016-11-20	2016-11-22	68 / 2016	2053 \$	Piment	D-25.27
	2016-11-20	2016-11-22	67 / 2016	8244 \$	(2) Tomate	
31) TANKO Ali Abdou	2016-11-09	2016-11-15	12 / 2016	2053 \$	Piment	D-25.28
	2016-11-09	2016-11-15	2 / 2016	4122 \$	Tomate	
32) TIEMELE Hugues Clovis	2016-11-23	2016-11-24	125 / 2016	2053 \$	Piment	D-25.29
33) YAO Charlene	2016-11-07	2016-11-15	8 / 2016	12366 \$	(3) Tomate	D-25.30
34) Kassoume Zongo	2016-11-10	2016-11-19	53 / 2016	4122 \$	Tomate	D-25.31
	2016-11-10	2016-11-19	52 / 2016	2053 \$	Piment	

78. Des entrevues ont été menées auprès de 24 de ces 34 personnes. Par contre, l'une de ces personnes a demandé à ce que son anonymat soit conservé;

1)	AMOUSSA Mouinou Taye
2)	ANO Ange-Noel
3)	ASSI Assamoi Anderson
4)	ASSOUMOU François-Xavier
5)	BOUHOUSSOU Laetitia
6)	BRUN Phara
7)	DOGUI Kouakou
8)	DONNOU Mensanh Jean-Claude
9)	FOFANA Amandine Angela
10)	GNIAKOURI Doeue
11)	KIDDER Kimberly
12)	KOFFI Jean-Michel Kouakou
13)	KONAN Gbamele
14)	KOUA Konin Miloud
15)	KOUASSI Bessekon Cesar

16)	LAMINE Diaby Mohamed
17)	LUBOYA-Ntumba Christian
18)	MONNEY N'Din Pacôme
19)	NAMA Benoît
20)	SORÉ Aziz
21)	TANKO Ali Abdou
22)	TIEMELE Hugues Clovis
23)	YAO Charlene

79. Tel qu'il le sera démontré à l'audience, dans l'ensemble, ces investisseurs ont mentionné à l'enquêteuse :

- avoir connu Agronomix C. par le bouche-à-oreille ou par Internet;
- ne pas connaître personnellement les gens d'Agronomix C. ou en être que des connaissances;
- avoir investi dans le cadre d'un projet lié à l'agroalimentaire dont Agronomix C. fait la promotion, soit des plantations de tomates et/ou de piments;
- que l'argent investi devait être utilisé à la création de ces plantations et que la société Agronomix était en charge de la production et de la commercialisation des produits cultivés;
- que leur rôle dans cette affaire se limitait à fournir de l'argent;
- que ces investissements devaient leur rapporter un rendement déterminé en fonction de la culture choisie, et ce, après six (6) mois et deux (2) semaines;
- avoir rempli les formulaires disponibles sur le site Internet d'Agronomix C. et avoir procédé au versement des fonds liés aux cultures choisies;
- soit s'être rendu dans les bureaux d'Agronomix C. à Montréal aux fins de signature de leurs contrats d'investissement ou d'avoir procéder par le biais de la poste;
- qu'il n'y avait pas des critères particuliers pour investir, que c'était ouvert à tous;
- ne pas avoir un revenu net, avant impôt, de plus de 200 000 \$ ou de 300 000 \$ avec leur conjoint(e);
- ne pas avoir d'actifs financiers de plus de 1 million \$;
- ne pas avoir d'actif net, seul ou avec leur conjoint(e), de plus de 5 millions \$;

80. Les investisseurs susmentionnés ont, en majorité, fait parvenir à l'enquêteuse au dossier les copies de leurs formulaires de souscription, de leurs contrats d'investissement et de leurs preuves de paiements (D-25);

G) La sollicitation

i. Agronomix C.

81. Notamment par son site Internet, sa page Facebook et par les représentations de ses agents, la société Agronomix C. a sollicité l'ensemble des personnes qui ont investies dans cette affaire;

ii. Ghislain Dja

82. Dans le cadre de l'enquête, quatre (4) personnes ont mentionné avoir assisté, dans un hôtel de Montréal, à une séance d'information portant sur Agronomix C. et animée par Dja :

1)	ASSOUMOU François-Xavier
2)	BOHOUSSOU Laetitia
3)	TANKO Ali Abdou
4)	KIDDER Kimberley

83. Selon la déclaration de Laetitia Bohoussou, une cinquantaine de personnes étaient présentes à cette séance;

84. De même, cinq (5) personnes ont mentionné avoir rencontré Dja lors de la signature de leur contrat d'investissement;

1)	DONNOU Mensanh Jean-Claude
2)	FOFANA Amandine Angela
3)	KOUA Konin Miloud
4)	YAO Charlene
5)	DOGUI Kouakou

iii. Adam Bakary Diawara

85. Treize (13) des investisseurs interrogés ont déclaré avoir rencontré Diawara aux bureaux d'Agronomix C. ou lui avoir parlé au téléphone afin de compléter la souscription de leurs contrats d'investissement. Par contre, l'un d'eux a demandé à ce que son anonymat soit conservé :

1)	AMOUSSA Mouinou Taye
2)	ANO Ange-Noël
3)	BOHOUSSOU Laetitia
4)	BRUN Phara
5)	DOGUI Kouakou
6)	DONNOU Mensanh Jean-Claude
7)	FOFANA Amandine Angela
8)	GNIAKOURI Doeue
9)	KOUA Konin Miloud
10)	NAMA Benoît
11)	TANKO Abdou Ali
12)	YAO Charlene

iv. Félix Fini

86. Sept (7) des investisseurs interrogés ont déclaré avoir rencontré Fini aux bureaux d'Agronomix C. afin de compléter la souscription de leurs contrats d'investissement :

1)	ASSI Assamoi Anderson
2)	ASSOUMOU François-Xavier
3)	BRUN Phara
4)	DONNOU Mensanh Jean-Claude
5)	FOFANA Amandine Angela
6)	KOUASSI Bessekou Cesar
7)	YAO Charlene

H) L'appropriation de fonds

87. Tel qu'il le sera démontré à l'audience, les pièces bancaires obtenues dans le cadre de l'enquête démontrent que des montants recueillis auprès des investisseurs par Agronomix C. ont été utilisés au bénéfice de Dja et de sa conjointe Véronique Allou (ci-après « **Allou** »);
88. Tel qu'il appert de l'envoi de la RBC en date du 20 février 2017 (D-18 p. 196), le compte RBC numéro 00001-5578372 (ci-après « **5578372** ») est un compte détenu conjointement par Dja et Allou;
89. Entre le 14 novembre 2016 et le 29 novembre 2016, différents virements pour un montant total de 21 725,39 \$ ont été effectués des comptes d'Agronomix C. au compte 5578372 :

Date	Montant	Compte débité	Compte crédité	Pièce
2016-10-31	2 500 \$	1014851	5578372	D-16 p. 66 D-18 p. 195-196
2016-11-03	1 600 \$	1014851	5578372	D-16 p. 68 D-18 p. 200
2016-11-14	2 000 \$	1012467	5578372	D-15 p. 9 D-17 p. 7
2016-11-14	3 500 \$	1012467	5578372	D-15 p. 9 D-17 p. 6
2016-11-25	1 000 \$	1014851	5578372	D-16 p. 68 D-18 p. 204
2016-11-28	2 000 \$	1014851	5578372	D-16 p. 68 D-18 p. 205
2016-11-29	1 125,39 \$	1014851	5578372	D-16 p. 68 D-18 p. 207
2016-12-01	2 000 \$	1012467	5578372	D-15 p. 13 D-17 p. 18
2016-12-05	2 000 \$	1012467	5578372	D-15 p. 14 D-18 p. 179
2016-12-14	2 000 \$	1012467	5578372	D-16 p. 54
2016-12-15	2 000 \$	1012467	5578372	D-16 p. 55
Total	21 725,39 \$			

90. De même, il appert que Dja est titulaire d'une carte Visa Royal Bank dont le numéro est 4514011610690636 (D-18 p. 198);

91. Un montant total de 10 000 \$ provenant des comptes d'Agronomix C. a été utilisé afin d'effectuer des paiements au compte Visa numéro 4514011610690636 :

Date	Montant	Compte débité	Compte crédité	Pièce
2016-12-01	2 000 \$	1012467	4514011610690636	D-15 p. 13 D-17 p. 17
2016-10-31	6 000 \$	1014851	4514011610690636	D-16 p.66 D-18 p. 197
2016-11-29	2 000 \$	1014851	4514011610690636	D-16 p. 68 D-18 p. 208

92. En date du 29 novembre 2016, une traite bancaire au montant de 25 000 \$ a été tirée du compte numéro 1994457 au bénéfice d'Allou (D-20 p. 45 et D-21 p. 208);
93. Au total, un montant total de 56 725,39 \$ a été retiré des comptes 1012467 et 1014851 d'Agronomix C., et ce, au bénéfice personnel de Dja et/ou de sa conjointe Allou;

I) L'engagement des intimés

94. En date du 10 mai 2017, un montant total de 710 354,88 \$ était bloqué dans les comptes d'Agronomix C. auprès de la RBC et de la BMO;
95. Le montant total des investissements auprès d'Agronomix C. est de 780 055 \$;
96. Considérant la différence de 69 700,12 \$ entre les montants bloqués et le total des sommes investies auprès d'Agronomix C., le 4 juillet 2017 et le 7 octobre 2017, les intimés Agronomix C. et Dja ont souscrit auprès de l'Autorité un engagement et un addenda à cet engagement afin de combler ce manque à gagner, tel qu'il appert de la **pièce D-26, en liasse**;
97. Afin de combler ce manque à gagner, le ou vers le 7 novembre 2017, un montant de 69 700,12 \$ a été versé au compte d'Agronomix C. numéro 1012467 à la RBC, tel qu'il appert de la **pièce D-27**;

J) Le remboursement des investisseurs

98. Le 3 novembre 2017, le TMF ordonnait notamment l'annulation des contrats d'investissements intervenus entre Agronomix France, Agronomix C. et 181 investisseurs ainsi que le remboursement d'un montant total de 780 055 \$ à ces investisseurs, tel qu'il appert de la **pièce D-28**;
99. Entre le 30 novembre 2017 et le 2 décembre 2017, Agronomix C. a procédé à l'exécution de ces ordonnances du TMF en procédant au remboursement de ces 181 investisseurs par l'envoi de traites bancaires par courrier certifié;

100. Selon la reddition de compte effectuée par Agronomix C. et Dja auprès de l'Autorité, il appert que l'ensemble des investisseurs ont recouvré la totalité du capital qu'ils ont investi auprès d'Agronomix C.;

IV. LES OBLIGATIONS ET MANQUEMENTS

101. Il appert des faits exposés précédemment que les Intimés Agronomix C., Dja, Diawara et Fini se sont engagés dans des activités exclusivement réservées aux courtiers en valeurs sans être inscrits à ce titre auprès de l'Autorité, le tout contrairement à l'article 148 de la LVM;
102. De même, il appert que les Intimés ont procédé et/ou aidé au placement des contrats d'investissement de la société Agronomix C., et ce, sans prospectus, le tout contrairement à l'article 11 de la LVM;
103. De même, il appert que l'intimé Dja était administrateur et dirigeant de la société Agronomix C. et qu'il a autorisé ou permis la sollicitation ainsi que les placements irréguliers en cause dans la présente demande;
104. Conséquemment, l'Autorité demande, pour la protection des épargnants et dans l'intérêt du public, que le TMF prononce les ordonnances d'interdictions ainsi que les pénalités prévues aux conclusions de la présente;

PAR CONSÉQUENT l'Autorité des marchés financiers demande au Tribunal administratif des marchés financiers de :

INTERDICTIONS EN VERTU DE L'ARTICLE 265 LVM

INTERDIRE à Adam Bakary Diawara toute activité, directement ou indirectement, en vue d'exercer toute opération sur valeurs;

INTERDIRE à Félix Fini toute activité, directement ou indirectement, en vue d'exercer toute opération sur valeurs;

PÉNALITÉS ADMINISTRATIVES EN VERTU DE L'ARTICLE 273.1 LVM

IMPOSER une pénalité administrative à l'Intimée Agronomix C. au montant de 368 000 \$, et ce, conformément à l'article 273.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, sauf à parfaire;

IMPOSER une pénalité administrative à l'Intimé Ghislain Dja au montant de 266 000 \$, et ce, conformément à l'article 273.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, sauf à parfaire;

IMPOSER une pénalité administrative à l'Intimé Adam Bakary Diawara au montant de 24 000 \$, et ce, conformément à l'article 273.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, sauf à parfaire;

IMPOSER une pénalité administrative à l'Intimé Félix Fini au montant de 14 000 \$, et ce, conformément à l'article 273.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, sauf à parfaire.

Fait à Montréal, le 25 janvier 2019


Contentieux de l'Autorité des marchés financiers

Procureur de la Demanderesse Autorité des marchés financiers

Me Annie Fortin

Téléphone : 514-395-0337, poste 2488

Télécopieur : 514-864-3316

Courriel : annie.fortin@lautorite.qc.ca

Notification : AMF_Contentieux@lautorite.qc.ca

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DES MARCHÉS FINANCIERS

PROVINCE DE QUÉBEC
MONTREAL
DOSSIER N° : 2019-002

AUTORITÉ DES MARCHÉS
FINANCIERS

Demanderesse

c.

AGRONOMIX CANADA INC.
et
GHISLAIN DJA
et
ADAM BAKARY DIAWARA
et
FÉLIX FINI

Intimés

AVIS DE PRÉSENTATION

PRENEZ AVIS que la demande ci-jointe, sera présentée lors d'une audience *pro forma* devant le Tribunal administratif des marchés financiers le **21 février 2019, à 14 h 00**, dans la salle d'audience *Paul Fortugno* qui est située au 500, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7.

Veillez prendre note qu'en vertu de l'article 31 du *Règlement sur les règles de procédure du Tribunal administratif des marchés financiers* (RLRQ, c. A-33.2, r. 1) (le « **Règlement** »), toute partie convoquée à une audience a le droit d'être représentée par avocat et qu'en vertu de l'article 32 du Règlement, les personnes morales et les entités qui n'ont pas de personnalité juridique sont tenues de se faire représenter par avocat devant le tribunal.

Veillez également noter que selon l'article 115.4 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier* (RLRQ, c. A-33.2), le Tribunal pourra procéder, sans autre avis ni délai, malgré le défaut d'une partie de se présenter au temps et lieu fixés, s'il n'est pas justifié valablement.

Fait à Montréal, le 25 janvier 2019

Contentieux de l'Autorité des marchés financiers
**Contentieux de l'Autorité des marchés
financiers**

Procureur de la Demanderesse Autorité des
marchés financiers

Me Annie Fortin

Téléphone : 514-395-0337, poste 2488

Télécopieur : 514-864-3316

Courriel : annie.fortin@lautorite.qc.ca

Notification : AMF_Contentieux@lautorite.qc.ca

N° dossier : 2019-002

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DES MARCHÉS
FINANCIERS**

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL**

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Demanderesse

c.

**AGRONOMIX CANADA INC. ;
GHISLAIN DJA ;
ADAM BAKARY DIAWARA ;
FÉLIX FINI ;**

Intimés

**DEMANDE D'ORDONNANCES D'INTERDICTION
D'OPÉRATIONS SUR VALEURS ET D'IMPOSITION D'UNE
PÉNALITÉ ADMINISTRATIVE**

**Demande de l'Autorité des marchés financiers en vertu
des articles 93 et 94 de la Loi sur l'encadrement du
secteur financier, RLRQ c. A-33.2 et des articles 265 et
273.1 de la Loi sur les valeurs mobilières, RLRQ c. V-1.1.
et Avis de présentation**

ORIGINAL

BD1745

Me Annie Fortin

Contentieux de l'Autorité des marchés financiers
800, Square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, Tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514-395-0337, poste 2488
Télécopieur : 514-864-3316
Notification : amf_contentieux@lautorite.qc.ca